



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/81
30 octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Vingtième session
Genève, 11-29 janvier 1999

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La vingtième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 29 janvier 1999. La première séance s'ouvrira le lundi 11 janvier 1999 à 10 h 30.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la vingtième session, que l'on trouvera ci-joint avec les annotations correspondantes.
3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa vingtième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 au 16 octobre 1998.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions d'organisation et questions diverses
3. Présentation de rapports par les États parties en application de l'article 44 de la Convention
4. Examen des rapports présentés par les États parties
5. Observations générales
6. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents
7. Méthodes de travail du Comité
8. Réunions futures du Comité
9. Questions diverses

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Questions d'organisation et questions diverses

2. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 3. Présentation de rapports par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Rapports reçus

3. Outre les rapports dont l'examen par le Comité est prévu à la vingtième session (voir ci-après le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux ci-après :

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Afrique du Sud	1997	CRC/C/51/Add.2
Arabie saoudite	1998	CRC/C/61/Add.2
Arménie	1995	CRC/C/28/Add.9
Bénin	1992	CRC/C/3/Add.51
Burundi	1992	CRC/C/3/Add.58
Cambodge	1994	CRC/C/11/Add.16
Comores	1995	CRC/C/28/Add.13
Djibouti	1993	CRC/C/8/Add.39
Ex-République yougoslave de Macédoine	1993	CRC/C/8/Add.36
Géorgie	1996	CRC/C/41/Add.4
Grenade	1992	CRC/C/31/Add.55
Îles Marshall	1995	CRC/C/28/Add.12
Inde	1995	CRC/C/28/Add.10
Iran (République islamique d')	1996	CRC/C/41/Add.5
Kirghizistan	1996	CRC/C/41/Add.6
Lesotho	1994	CRC/C/11/Add.20
Lettonie	1994	CRC/C/11/Add.22
Liechtenstein	1998	CRC/C/61/Add.1
Lituanie	1994	CRC/C/11/Add.21
Mali	1992	CRC/C/3/Add.53
Malte	1992	CRC/C/3/Add.56
Pays-Bas	1997	CRC/C/51/Add.1

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
République centrafricaine	1994	CRC/C/11/Add.18
République démocratique du Congo	1992	CRC/C/3/Add.57
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (île de Man)	1994	CRC/C/11/Add.19
Saint-Kitts-et-Nevis	1992	CRC/C/3/Add.49
Sierra Leone	1992	CRC/C/3/Add.43
Slovaquie	1994	CRC/C/11/Add.17
Suriname	1995	CRC/C/28/Add.11
Tadjikistan	1995	CRC/C/28/Add.14
Tchad	1992	CRC/C/3/Add.49
Vanuatu	1995	CRC/C/28/Add.8
Venezuela	1992	CRC/C/3/Add.54

4. Le Secrétaire général a également reçu, outre ceux qu'il doit examiner à sa vingtième session, les rapports périodiques ci-après :

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Colombie	1998	CRC/C/70/Add.5
Costa Rica	1997	CRC/C/65/Add.7
Danemark	1998	CRC/C/70/Add.6
Egypte	1997	CRC/C/65/Add.9
Ethiopie	1998	CRC/C/70/Add.7
Fédération de Russie	1997	CRC/C/65/Add.5
Finlande	1998	CRC/C/70/Add.3
Guatemala	1997	CRC/C/65/Add.10
Jordanie	1998	CRC/C/70/Add.4
Mexique	1997	CRC/C/65/Add.6
Nicaragua	1997	CRC/C/65/Add.4
Norvège	1998	CRC/C/70/Add.2
Paraguay	1997	CRC/C/65/Add.12
Pérou	1997	CRC/C/65/Add.8
Portugal	1997	CRC/C/65/Add.11
Yémen	1998	CRC/C/70/Add.1

Rapports attendus

5. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports. En conséquence, on trouvera ci-après la liste des États parties dont les rapports initiaux, attendus avant le 22 octobre 1998, n'ont pas encore été reçus :

<u>État partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Bhoutan	1er septembre 1992	5
Kenya	1er septembre 1992	5
Gambie	6 septembre 1992	5
Guinée-Bissau	18 septembre 1992	5
Seychelles	6 octobre 1992	5
Brésil	23 octobre 1992	5
Angola	3 janvier 1993	4
Malawi	31 janvier 1993	4
Guyana	12 février 1993	4
Côte d'Ivoire	5 mars 1993	4
Bahamas	21 mars 1993	4
Dominique	11 avril 1993	4
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1993	4
Mauritanie	14 juin 1993	4
République dominicaine	10 juillet 1993	4
Israël	1er novembre 1993	4
Estonie	19 novembre 1993	4
Saint-Marin	24 décembre 1993	4
Zambie	4 janvier 1994	3
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1994	3
Bahreïn	14 mars 1994	3
Albanie	27 mars 1994	3
Cap-Vert	3 juillet 1994	3
Guinée équatoriale	14 juillet 1994	3
Niger	29 octobre 1992	3 ¹
République-Unie de Tanzanie	9 juillet 1993	3 ²
Cameroun	9 février 1995	2
République de Moldova	24 février 1995	2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 1995	2
Grèce	9 juin 1995	2
Libéria	3 juillet 1995	2
Sainte-Lucie	15 juillet 1995	2
Monaco	20 juillet 1995	2
Turkménistan	19 octobre 1995	2
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 1995	2
Congo	12 novembre 1995	2
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 novembre 1995	2
Gabon	10 mars 1996	1
Afghanistan	26 avril 1996	1
Mozambique	25 mai 1996	1

¹Le Niger a été invité à présenter, avant la fin de 1994, une version révisée de son rapport initial soumis en 1994 (CRC/C/3/Add.29), qui tiendrait compte des directives générales pour l'établissement des rapports.

²La République-Unie de Tanzanie a été invitée à présenter, avant la fin de 1994, une version révisée de son rapport initial soumis en 1994 (CRC/C/8/Add.14) qui tiendrait compte des directives générales pour l'établissement des rapports.

<u>État partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Ouzbékistan	28 juillet 1996	1
Nauru	25 août 1996	1
Erythrée	1er septembre 1996	1
Kazakhstan	10 septembre 1996	1
Samoa	28 décembre 1996	1
Malaisie	19 mars 1997	
Botswana	12 avril 1997	
Qatar	2 mai 1997	
Turquie	3 mai 1997	
Îles Salomon	9 mai 1997	
Haïti	7 juillet 1997	
Swaziland	5 octobre 1997	
Tuvalu	21 octobre 1997	
Singapour	3 novembre 1997	
Tonga	5 décembre 1997	
Kiribati	9 janvier 1998	
Nioué	18 janvier 1998	
Brunéi Darussalam	25 janvier 1998	
Andorre	31 janvier 1998	

6. On trouvera ci-après la liste des États parties dont les deuxièmes rapports périodiques, attendus le 22 octobre 1998, n'ont pas encore été reçus :

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Bangladesh	1er septembre 1997
Belize	1er septembre 1997
Bénin	1er septembre 1997
Bhoutan	1er septembre 1997
El Salvador	1er septembre 1997
Equateur	1er septembre 1997
Ghana	1er septembre 1997
Guinée	1er septembre 1997
Kenya	1er septembre 1997
Maurice	1er septembre 1997
Mongolie	1er septembre 1997
Saint-Kitts-et-Nevis	1er septembre 1997
Saint-Siège	1er septembre 1997
Sénégal	1er septembre 1997
Sierra Leone	1er septembre 1997
Soudan	1er septembre 1997
Togo	1er septembre 1997
Viet Nam	1er septembre 1997
France	5 septembre 1997
Gambie	6 septembre 1997
Chili	11 septembre 1997
Ouganda	15 septembre 1997
Guinée-Bissau	18 septembre 1997
Philippines	19 septembre 1997

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Burkina Faso	29 septembre 1997
Indonésie	4 octobre 1997
Seychelles	6 octobre 1997
Zimbabwe	10 octobre 1997
Venezuela	12 octobre 1997
Népal	13 octobre 1997
Mali	19 octobre 1997
République populaire démocratique de Corée	20 octobre 1997
Brésil	23 octobre 1997
Zaïre	26 octobre 1997
Roumanie	27 octobre 1997
Malte	29 octobre 1997
Namibie	29 octobre 1997
Niger	29 octobre 1997
Bélarus	30 octobre 1997
Tchad	31 octobre 1997
Barbade	7 novembre 1997
Burundi	17 novembre 1997
Grenade	4 décembre 1997
Pakistan	11 décembre 1997
Uruguay	19 décembre 1997
Argentine	2 janvier 1998
Angola	3 janvier 1998
Djibouti	4 janvier 1998
Espagne	4 janvier 1998
Panama	10 janvier 1998
Australie	15 janvier 1998
Malawi	31 janvier 1998
Yougoslavie	1er février 1998
Guyana	12 février 1998
Rwanda	22 février 1998
Côte d'Ivoire	5 mars 1998
Chypre	8 mars 1998
Maldives	12 mars 1998
Bahamas	21 mars 1998
Dominique	11 avril 1998
Madagascar	17 avril 1998
Nigéria	18 mai 1998
République démocratique populaire lao	6 juin 1998
Jamaïque	12 juin 1998
Liban	12 juin 1998
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1998
Mauritanie	14 juin 1998
Slovénie	24 juin 1998
Bulgarie	2 juillet 1998
Pologne	6 juillet 1998
République-Unie de Tanzanie	9 juillet 1998
République dominicaine	10 juillet 1998
Sri Lanka	10 août 1998
Myanmar	13 août 1998
ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1998

État partie

Rapport attendu le

Cuba	19 septembre 1998
Ukraine	26 septembre 1998
Italie	4 octobre 1998
Croatie	7 octobre 1998

7. Le Comité sera saisi, au titre de ce point, de notes du Secrétaire général concernant la liste des États dont les rapports initiaux qui devaient être présentés conformément à l'article 44 de la Convention étaient attendus respectivement en 1992 (CRC/C/3), 1993 (CRC/C/8), 1994 (CRC/C/11), 1995 (CRC/C/28), 1996 (CRC/C/41), 1997 (CRC/C/51), 1998 (CRC/C/61) et 1999 (CRC/C/78). Le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général contenant la liste des États dont les premiers rapports périodiques étaient attendus en 1997 (CRC/C/65) et 1998 (CRC/C/70) ou sont attendus en 1999 (CRC/C/83).

8. Au titre de ce point, le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant les États parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/82), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'examen des rapports initiaux présentés par les États parties à la Convention (CRC/C/27/Rev.11).

Point 4. Examen des rapports présentés par les États parties

9. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la vingtième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence, et qui est soumis à l'approbation du Comité :

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports
présentés par les États parties

Mardi 12 janvier	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Autriche "	(CRC/C/11/Add.14) "
Mercredi 13 janvier	10 heures-13 heures	"	"
Jeudi 14 janvier	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Belize "	(CRC/C/3/Add.46) "
Vendredi 15 janvier	10 heures-13 heures	"	"
Lundi 18 janvier	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Guinée "	(CRC/C/3/Add.48) "
Mardi 19 janvier	10 heures-13 heures	"	"
Mercredi 20 janvier	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Barbade "	(CRC/C/3/Add.45) "
Jeudi 21 janvier	10 heures-13 heures	"	"

Vendredi 22 janvier	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Suède "	(CRC/C/65/Add.3) "
Lundi 25 janvier	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Yémen "	(CRC/C/70/Add.1) "

10. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par le Comité et de faire des déclarations au sujet des rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

11. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la vingtième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité auxquelles le rapport de leur pays sera examiné.

Point 5. Observations générales

12. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre l'élaboration d'observations générales fondées sur les principes et dispositions de la Convention.

Point 6. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

13. Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être continuer à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 7. Méthodes de travail du Comité

14. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.

15. Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général portant sur les domaines relevés par le Comité pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs (CRC/C/40/Rev.11). Le Comité sera également saisi d'une note du secrétariat contenant une compilation des conclusions et recommandations adoptées par le Comité de sa première à sa dix-neuvième session (CRC/C/19/Rev.9).

Point 8. Réunions futures du Comité

16. Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 9. Questions diverses

17. Au titre de ce point, les membres souhaiteront peut-être examiner, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
